

zzola Berthelin ZZO a Berthelin Berthelin ZZO a Berthelin

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier: T2021-00618 Date du repérage: 12/05/2021



- / ·					
I)Aciar	nation	dii	വിർമ	hâtiments	

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... Ain

Adresse :.....48 rue Joseph Marion

copropriété LE BELVEDERE

Commune:01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 4 Lot numéro 45 ET 48,

Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du client : Nom et prénom : ... **M**i

Adresse: 48

copropriété LE BELVEDERE 01200 BELLEGARDE-SUR-

uhammer

VALSERINE

Objet de la mission :		
☐ Dossier Technique Amiante	Métrage (Loi Carrez)	Etat des Installations électriques
☑ Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (DTG)
Dossier amiante Parties Privatives	☐ Exposition au plomb (CREP)	Diagnostic énergétique
Diag amiante avant travaux	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Prêt à taux zéro
Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	☐ Ascenseur
Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
☐ Etat parasitaire	☐ Etat des Installations gaz	Radon
Etat des Risques et Pollutions (ERP)	☐ Plomb dans l'eau	☐ Accessibilité Handicapés
☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendie	

SARL AZZOLA-BERTHELIN e-mail • florent.berthelin@hotmail.fr

Siège social • 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy	Tél • 04 50 44 96 50
Bureau Savoie • 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains	Tél • 06 76 70 93 48
Bureau Ain • "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex	Tél • 06 76 70 93 48
• Internet www.azzola-berthelin-diagnostic.fr • SIRET 507 407 4	50 000 18 • APE 7120 B



EXPERTISES ZZO a Berthelin

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° T2021-00618 relatif à l'immeuble bâti visité situé Joseph 48 rue Marion copropriété LE BELVEDERE 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE.

Je soussigné, Florent BERTHELIN, technicien diagnostiqueur pour la société SARL AZZOLA BERTHELIN atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir

Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Florent BERTHELIN	Bureau Veritas Certification	8066315	24/10/2022 (Date d'obtention : 25/10/2017)
DPE	Florent BERTHELIN	Bureau Veritas Certification	8066315	17/12/2022 (Date d'obtention : 18/12/2017)
Gaz	Florent BERTHELIN	Bureau Veritas Certification	8066315	24/10/2022 (Date d'obtention: 25/10/2017)
Plomb	Florent BERTHELIN	Bureau Veritas Certification	8066315	24/10/2022 (Date d'obtention : 25/10/2017)
Electricité	Florent BERTHELIN	Bureau Veritas Certification	8066315	05/11/2023 (Date d'obtention : 06/11/2018)
Amiante TVX	Florent BERTHELIN	Bureau Veritas Certification	8066315	16/07/2022 (Date d'obtention: 17/07/2017)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA ASSURANCE n° 4200162504 valable jusqu'au 01/02/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à BELLEGARDE-SUR-VALSERINE, le 12/05/2021



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

Siège social	 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy 	Tél • 04 50 44 96 50
Bureau Savoie	• 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains	Tél • 06 76 70 93 48
Bureau Ain	• "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex	Tél • 06 76 70 93 48
Internet www	v.azzola-berthelin-diagnostic.fr • SIRET 507 407 45	50 000 18 • APE 7120 B

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel ell sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel néc à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »	e atteste cessaires
a l'etablissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »	



Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : T2021-00618
Date du repérage : 12/05/2021
Heure d'arrivée : 10 h 31
Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :....Ain

Adresse:.....48 rue Joseph Marion

copropriété LE BELVEDERE

Commune:.....01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 4 Lot numéro 45 ET 48,

5 ET 48.

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : REFFAY & ASSOCIES

Adresse :44 rue Léon Perrin

BP 157

01004 BOURG-EN-BRESSE

Repérage

Périmètre de repérage :

Désignation du client :

Nom et prénom : . Mr et

Adresse : 48 rue

Désignation du propriétaire

copropriete LE BELVEDERE

01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Numéro de police et date de validité : 4200162504 / 01/02/2022

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale: 80,39 m² (quatre-vingts mètres carrés trente-neuf) Surface au sol totale: 84,20 m² (quatre-vingt-quatre mètres carrés vingt)

Siège social • 26	avenue de Chambéry - 74000 Annecy	Tél • 04 50 44 96 50
Bureau Savoie • 28	Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains	Tél • 06 76 70 93 48
Bureau Ain • "L	es Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex	Tél • 06 76 70 93 48
• Internet www.azz	zola-berthelin-diagnostic.fr • SIRET 507 407 45	50 000 18 • APE 7120 B

mmer

Certificat de superficie nº T2021-00618



Résultat du repérage

Date du repérage : 12/05/2021

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Liste des pièces non visitées :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	5,3	5,3	
Placard	0,66	0,66	
Dégagement	4,23	4,23	
Wc	1,69	1,69	
Salle de bain	5,69	5,69	
Chambre 1	9,91	9,91	
Chambre 2	13,89	13,89	
Chambre 3	9,86	9,86	
Séjour	18,65	18,65	
Cuisine	10,51	10,51	
Balcon	0	1,97	
Cellier	0	1,84	

Superficie privative en m^2 du ou des lot(s):

Surface loi Carrez totale: 80,39 m² (quatre-vingts mètres carrés trente-neuf) Surface au sol totale: 84,20 m² (quatre-vingt-quatre mètres carrés vingt)

Fait à BELLEGARDE-SUR-VALSERINE, le 12/05/2021

Par: Florent BERTHELIN

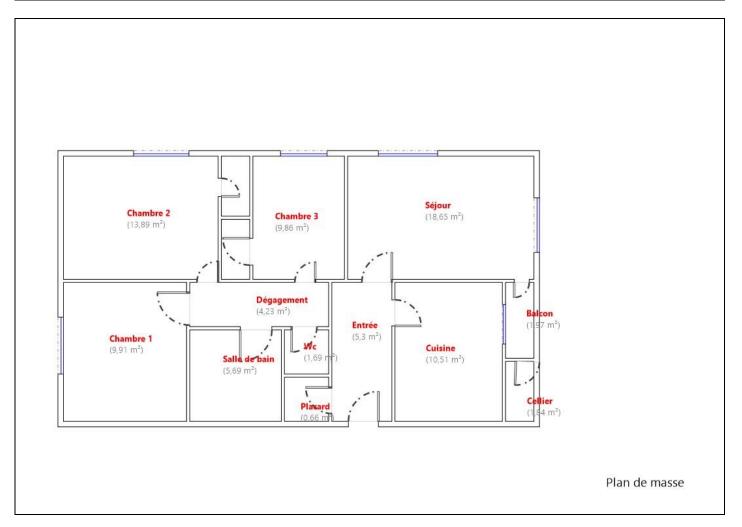
Cabinet d'Expertises

Cabinet de Pierre de Pierr

Aucun document n'a été mis en annexe

Certificat de superficie n° T2021-00618







Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

N°:.....T2021-00618 Valable jusqu'au :11/05/2031

Type de bâtiment :.......... Habitation (parties privatives

d'immeuble collectif)

Année de construction : .. 1970 Surface habitable:.....80,39 m²

Adresse:48 rue Joseph Marion

copropriété LE BELVEDERE (Etage 4, N° de lot: 45 ET 48) 01200 BELLEGARDE-SUR-

VALSER

Propriétaire :

Nom:.....Mr et Mr

Adresse:48 rue Joseph Marion

copropriété LE BELVEDERE 01200 BELLEGARDE-SUR-

VALSERINE

Date (visite) : 12/05/2021

Diagnostiqueur: .Florent BERTHELIN

Certification: BUREAU VERITAS CERTIFICATION France

n°8066315 obtenue le 18/12/2017

Signature:



Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Adresse:.....

Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : - kg _{éqCO2}/m².an

Consommation réelle : - kWhEP/m².an

Logement Logement économe Vierge Aploitables < 50 51 à 90 91 à 150 151 à 230 231 à 330 331 à 450 > 450 Logement énergivore

Logement Faible émission de GES DP Vierge Xploitables < 5 В 6 à 10 11 à 20 21 à 35 36 à 55 56 à 80 > 80 Forte émission de GES

SARL AZZOLA-BERTHELIN e-mail • florent.berthelin@hotmail.fr

Siège social • 26 avenue de Chambéry - 74000 A	nnecy Tél • 04 50 44 96 50
Bureau Savoie • 28 Chemin des Touvières - 73100 A	Aix les Bains Tél • 06 76 70 93 48
Bureau Ain • "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijo	ux-Lelex Tél • 06 76 70 93 48
• Internet www.azzola-berthelin-diagnostic.fr • SIRE	T 507 407 450 000 18 • APE 7120 B

1/4 Dossier T2021-00618 Rapport du: 13/05/2021

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs:	Système de chauffage :	Système de production d'ECS :
Béton banché donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (8 cm)	Chaudière collective fioul installée entre 1981 et 1990	Chaudière collective fioul installée entre 1981 et 1990
Béton banché non isolé donnant sur un local chauffé Béton banché non isolé donnant sur l'extérieur Béton banché non isolé donnant sur des circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur	Emetteurs: Radiateurs	
Toiture :		
Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé		
Menuiseries :		
Porte(s) pvc opaque pleine	Système de refroidissement :	Système de ventilation :
Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants pvc	Néant	Naturelle par conduit
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspecti	on des chaudières joint :
Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Néant	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'or	rigine renouvelable: 0 kWh _{EP} /m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur :
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

<u>Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul</u>
Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

<u>Énergies renouvelables</u>

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Siège social	• 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy	Tél • 04 50 44 96 50
Bureau Savoie	• 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains	Tél • 06 76 70 93 48
Bureau Ain	• "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex	Tél • 06 76 70 93 48
• Internet www	w.azzola-berthelin-diagnostic.fr • SIRET 507 407 45	0 000 18 • APE 7120 B

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

<u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel:

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

						_
Siège social	•	26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy	Tél •	04 50 44 9	96 50	
Bureau Savoie	•	28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains	Tél •	06 76 70 9	93 48	
Bureau Ain	•	"Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex	Tél •	06 76 70 9	93 48	
- Internet MANAGE	۸,	azzola bortholin diagnostic fr a SIRET 507 407 450	000 1	0 - ADE 7	120 B	

Numero d'enregistrement ADEME: 2101V2001805E

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration Commentaires		Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	Recommandation: Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Détail: Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.	30%
Isolation des murs par l'intérieur	Recommandation : Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.	30%
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie: http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS Nota: CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : T2021-00618 Date du repérage : 12/05/2021

Références réglementaires			
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.		

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:	
Périmètre de repérage :		
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Appartement - T4Habitation (partie privative d'immeuble)1970	

Le propriétaire et le	commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Mr et Marie Imer Adresse :	
Le commanditaire	Nom et prénom : REFFAY & ASSOCIES Adresse :	

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Florent BERTHELIN	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062)	Obtention : 25/10/2017 Échéance : 24/10/2022 N° de certification : 8066315

Raison sociale de l'entreprise : SARL AZZOLA BERTHELIN (Numéro SIRET : 507 407 450 000 18)

Adresse: 26 Avenue Chambery, 74000 ANNECY

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA ASSURANCE** Numéro de police et date de validité : **4200162504 / 01/02/2022**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 13/05/2021, remis au propriétaire le 13/05/2021

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 13 pages, la conclusion est située en page 2.

,	Siège social • 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy	Tél • 04 50 44 96 50
SARL AZZOLA-BERTHELIN	Bureau Savoie • 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains	Tél • 06 76 70 93 48
e-mail • florent.berthelin@hotmail.fr	Bureau Ain • "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex	Tél • 06 76 70 93 48
	• Internet www.azzola-berthelin-diagnostic.fr • SIRET 507 407 4	50 000 18 • APE 7120 B



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- Bilan de l'analyse documentaire 4.1
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur 4.3
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Identification des matériaux repérés de la liste A
- 5.2 Identification des matériaux repérés de la liste B
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
 - de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- 1.1 Liste B: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur : Conduit en fibres-ciment (Placard) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur marquage du matériau : Conduit en fibres-ciment (Cellier) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- * Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

	Siège social	• 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy	Tél • 04 50 44 96 50
SARL AZZOLA-BERTHELIN	Bureau Savoie	• 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains	Tél • 06 76 70 93 48
e-mail • florent.berthelin@hotmail.fr	Bureau Ain	• "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex	Tél • 06 76 70 93 48
30 (80 (80 (80 × 1))	• Internet www	w.azzola-berthelin-diagnostic.fr • SIRET 507 407 450	000 18 • APE 7120 B



Partie du composant à vérifier ou à sonder

Partie du composant à vérifier ou à sonder

Revêtement durs (plaques de menuiseries)

Entourages de poteaux (amiante-ciment)

Entourages de poteaux (matériau sandwich)

Revêtement dus (amiante-ciment)

Entourages de poteaux (carton)

Flocages

Liste B

Calorifugeages

Faux plafonds

ales intérieures

Enduits projetés

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse :
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

Composant de la construction

Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds

Composant de la construction

Murs. Cloisons "en dur" et Poteaux

(périphériques et intérieurs)

Vide-ordures

Toitures

Bardages et façades légères

Conduits en toiture et facade

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

П	Siège social	• 26 avenue de Chambéry - 7
	Bureau Savoie	• 28 Chemin des Touvières -
	Bureau Ain	• "Les Mars" Le Combet - 014
	Internet www.	v.azzola-berthelin-diagnostic.fi

	[
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)		
	Coffrage perdu		
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés		
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons		
2. Planchen	s et plafonds		
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés		
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés		
Planchers	Dalles de sol		
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits		
Conduits de frances (an, ead, adries frances)	Enveloppes de calorifuges		
	Clapets coupe-feu		
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu		
	Rebouchage		
Portos source fou	Joints (tresses)		
Portes coupe-feu	Joints (bandes)		

Conduits

Plaques (composites)
Plaques (fibres-ciment)

Ardoises (composites)

Bardeaux bitumineux

Plaques (composites)

Plaques (fibres-ciment)

Ardoises (composites)

Ardoises (fibres-ciment)
Panneaux (composites)
Panneaux (fibres-ciment)

Ardoises (fibres-ciment)

Accessoires de couvertures (composites)

Accessoires de couvertures (fibres-ciment)

Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment

Conduites d'eaux usées en amiante-ciment

Conduits de fumée en amiante-ciment

4. Eléments extérieurs

SARL AZZOLA-BERTHELIN
e-mail • florent.berthelin@hotmail.fr



En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Entrée, Chambre 2, Placard, Chambre 3, Dégagement, Séjour, Wc, Cuisine, Salle de bain, Balcon, Chambre 1, Cellier

Localisation	Description
Entrée	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Placard	Sol : Dalles plastiques Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Dégagement	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture
Wc	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture
Salle de bain	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture
Chambre 1	Sol plastique Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
Chambre 2	Sol plastique Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
Chambre 3	Sol plastique Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
Séjour	Sol plastique Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture
Balcon	Sol : Béton
Cellier	Sol : Béton Mur : Ciment et Peinture Plafond : Ciment et Peinture

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

	Siège social	 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy 	Tél • 04 50 44 96 50
SARL AZZOLA-BERTHELIN e-mail • florent.berthelin@hotmail.fr	Bureau Savoie	• 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains	Tél • 06 76 70 93 48
	Bureau Ain	 "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex 	Tél • 06 76 70 93 48
	 Internet www 	w.azzola-berthelin-diagnostic.fr • SIRET 507 407 45	0 000 18 • APE 7120 B



Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 12/05/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 12/05/2021

Heure d'arrivée : 10 h 31 Durée du repérage : 02 h 20

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	Х
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables			Х

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion	Justification	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-				

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion	Justification	Etat de conservation	Commentaires
Placard	Identifiant: M001 Description: Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante	Sur jugement de l'opérateur	EP (Z-III-RF)	
Cellier	Identifiant: M002 Description: Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante	Sur marquage du matériau	EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

6. – Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à BELLEGARDE-SUR-VALSERINE, le 12/05/2021

Par: Florent BERTHELIN



Signature du représentant :			



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° T2021-00618

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

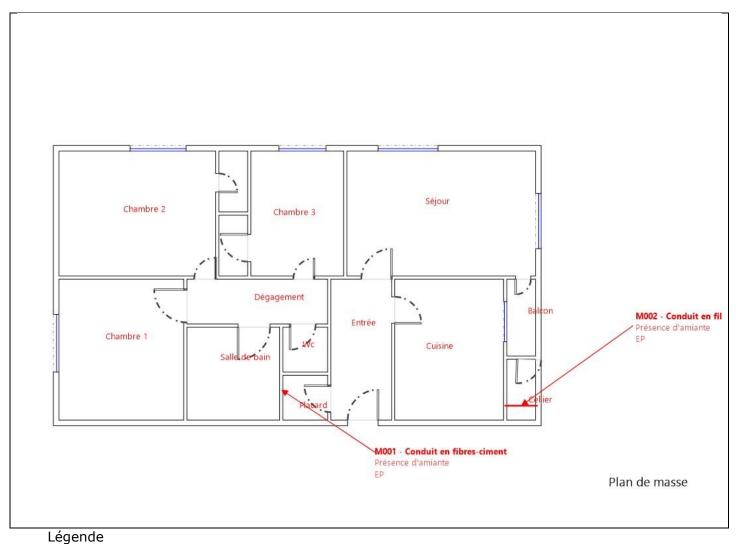
Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage





•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Mr et Mi
X	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	48 rue Joseph Marion copropriété LE BELVEDERE 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
а	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

Photos



Photo no PhA001 Localisation: Placard

Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur,

fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description: Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis: M001



Photo no PhA002 Localisation : Cellier

Ouvrage: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur,

fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description: Conduit en fibres-ciment

Localisation sur croquis: M002

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

	Siège social	• 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy	Tél • 04 50 44 96 50
SARL AZZOLA-BERTHELIN e-mail • florent.berthelin@hotmail.fr	Bureau Savoie	• 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains	Tél • 06 76 70 93 48
	Bureau Ain	• "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex	Tél • 06 76 70 93 48
	Internet www	w.azzola-berthelin-diagnostic.fr • SIRET 507 407 45	0 000 18 • APE 7120 B



Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

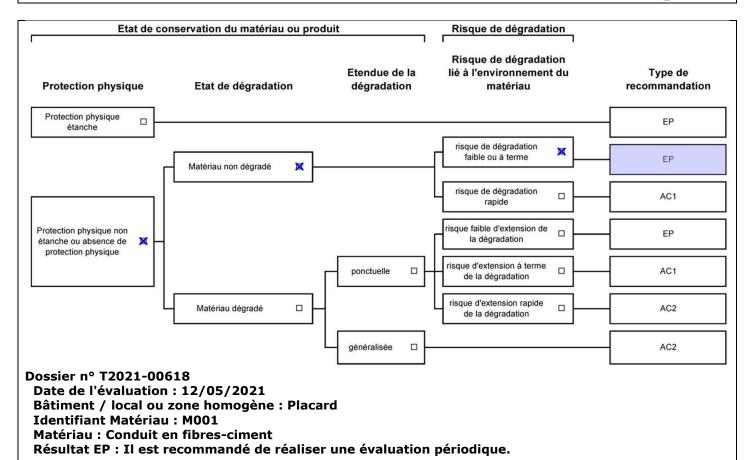
Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

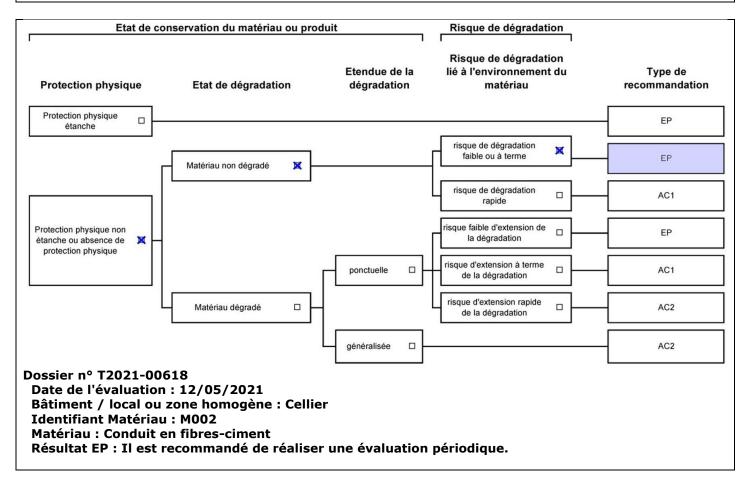
Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond	sera considérée comme faible dans les

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B









Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une	l'amiante présente un risque important pouvant

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27: En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

	Siège social	• 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy	Tél • 04 50 44 96 50
SARL AZZOLA-BERTHELIN	Bureau Savoie	• 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains	Tél • 06 76 70 93 48
e-mail • florent.berthelin@hotmail.fr	Bureau Ain	• "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex	Tél • 06 76 70 93 48
	 Internet www. 	v.azzola-berthelin-diagnostic.fr • SIRET 507 407 450	000 18 • APE 7120 B



Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

- I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.
- II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

	Siège social • 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy	Tél • 04 50 44 96 50
N	Bureau Savoie • 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains	Tél • 06 76 70 93 48
il.fr	Bureau Ain • "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex	Tél • 06 76 70 93 48
	• Internet www.azzola-berthelin-diagnostic.fr • SIRET 507 407	450 000 18 • APE 7120 B





Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

	Siège social	• 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy	Tél • 04 50 44 96 50
SARL AZZOLA-BERTHELIN	Bureau Savoie	• 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains	Tél • 06 76 70 93 48
e-mail • florent.berthelin@hotmail.fr	Bureau Ain	• "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex	Tél • 06 76 70 93 48
	• Internet www	w.azzola-berthelin-diagnostic.fr • SIRET 507 407 450	000 18 • APE 7120 B



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : T2021-00618 Date du repérage : 12/05/2021 Heure d'arrivée : 10 h 31 Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : Appartement

copropriété LE BELVEDERE

Département :..... Ain

Référence cadastrale : , identifiant fiscal : NC Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 4 Lot numéro 45 ET 48,

Périmètre de repérage :..... Année de construction : Année de l'installation :

Distributeur d'électricité :..... ENEDIS Parties du bien non visitées :.... Néant

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : REFFAY & ASSOCIES Adresse : 44 rue Léon Perrin

BP 157 01004 BOURG-EN-BRESSE

Téléphone et adresse internet : . Non communiquées Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépe Nom et prénom : Mr et Mme A

Adresse:......48 rue Jose

copropriété LE BELVEDERE

01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE

3. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : Florent BERTHELIN Raison sociale et nom de l'entreprise :..... SARL AZZOLA BERTHELIN

Numéro SIRET :..... 507 407 450 000 18 Désignation de la compagnie d'assurance : AXA ASSURANCE

Numéro de police et date de validité : 4200162504 / 01/02/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION

France le 06/11/2018 jusqu'au 05/11/2023. (Certification de compétence 8066315)

	Siège social	 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy 	Tél • 04 50 44 96 50	
ZZOLA-BERTHELIN	Bureau Savoie	• 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains	Tél • 06 76 70 93 48	
lorent.berthelin@hotmail.fr	Bureau Ain	• "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex	Tél • 06 76 70 93 48	
	 Internet www 	w.azzola-berthelin-diagnostic.fr • SIRET 507 407 45	50 000 18 • APE 7120 B	

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° T2021-00618



4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;
- 5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Ш	L'installation interieure d'electricité ne comporte aucune anomalie.
×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
<u>1A</u>	nomalies avérées selon les domaines suivants :
×	L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la

- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil. Remarques: L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l' AGCP ou de le rendre accessible sans outil ou clé	
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)	1
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)	

terre

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° T2021-00618



Domaines	Anomalies	Photo
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)	
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations	
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques: Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes	
	L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune. Remarques : Présence de conducteurs actifs repérés par la double coloration vert/jaune ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de les remplacer	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

Anomalies relatives aux installations particulières :

	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative סנ
	nversement.
_	

Piscine privée, ou bassin de fontaine

<u>Informations complémentaires :</u>

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
courant différentiel	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
résiduel à haute sensibilité	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.



6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.	
	Constitution Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment. Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.	
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.	
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.	
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP <= 2 ohms Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.	
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.	
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.	
	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.	

	Siège social • 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy	Tél • 04 50 44 96 50
ELIN	Bureau Savoie • 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains	Tél • 06 76 70 93 48
tmail.fr	Bureau Ain • "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex	Tél • 06 76 70 93 48
	• Internet www.azzola-berthelin-diagnostic.fr • SIRET 507 407	450 000 18 • APE 7120 B

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° T2021-00618



Domaines	Points de contrôle		
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.		
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire		
	Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses		

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 12/05/2021

Etat rédigé à BELLEGARDE-SUR-VALSERINE, le 12/05/2021

Par: Florent BERTHELIN



Signature du représentant :		

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° T2021-00618



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation: Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct: Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

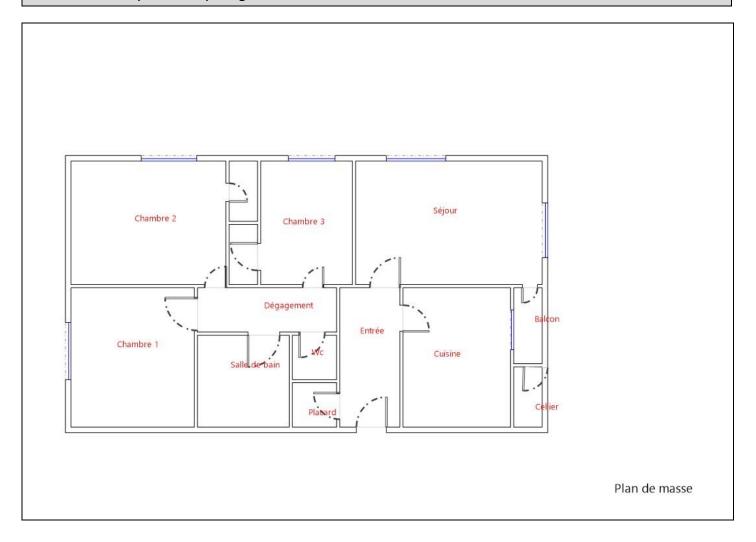
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Siège social	• 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy	Tél • 04 50 44 96 50		
Bureau Savoi	e • 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains	Tél • 06 76 70 93 48		
Bureau Ain	• "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex	Tél • 06 76 70 93 48		
• Internet www.azzola-berthelin-diagnostic.fr • SIRET 507 407 450 000 18 • APE 7120 B				



Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos



Photo PhEle001 Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° T2021-00618





Photo PhEle002

Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a3 Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).



Photo PhFle004

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations



Photo PhEle005

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



Photo PhEle006

Libellé de l'anomalie : B8.3 c L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune. Remarques : Présence de conducteurs actifs repérés par la double coloration vert/jaune ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de les remplacer

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tél • 04 50 44 96 50 • 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy Siège social Bureau Savoie • 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains Tél • 06 76 70 93 48 • "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex Tél • 06 76 70 93 48 e-mail • florent.berthelin@hotmail.fr Bureau Ain • Internet www.azzola-berthelin-diagnostic.fr • SIRET 507 407 450 000 18 • APE 7120 B

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° T2021-00618



L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

	Siège social •	26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy	Tél • 04 50 44 96 50		
J	Bureau Savoie •	28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains	Tél • 06 76 70 93 48		
.fr	Bureau Ain •	"Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex	Tél • 06 76 70 93 48		
	• Internet www.azzola-berthelin-diagnostic.fr • SIRET 507 407 450 000 18 • APE 7120 B				



zzola Berthelin

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

- T2021-00618 Réalisé par Florent BERTHELIN Pour le compte de Cabinet Azzola Berthelin Date de réalisation : 13 mai 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 01-2020-04-03-001 du 3 avril 2020.

REFERENCES -

Adresse -48 Rue Joseph Marion 01200 Valserhône





SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune			Votre immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	révisé	03/04/2020	oui	oui*	p.4
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	révisé	03/04/2020	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Effondrement	révisé	03/04/2020	oui	non	p.5
PPRn	Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs	révisé	03/04/2020	non	non	p.5
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	révisé	03/04/2020	oui	non	p.6
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	20/09/2006	non	non	p.7
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	approuvé	20/09/2006	non	non	p.7
PPRn	Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs	approuvé	20/09/2006	non	non	p.8
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	approuvé	20/09/2006	non	non	p.9
SIS	Pollution des sols	approuvé	17/05/2019	non	-	p.10
Zonage de sismicité : 3 - Modérée***			oui	-	-	
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert****			non	-	-	



zzola Berthelin ZZOla Berthelin Berthelin ZZOla Berthelin

^{****} Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Faible (1)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

^{*} Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	
Localisation sur cartographie des risques	
Procédures ne concernant pas l'immeuble	
Déclaration de sinistres indemnisés	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	9
Annexes	

^{*} cf. section "Prescriptions de travaux ".

^{**} Secteur d'Information sur les Sols.

^{***} Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254

et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).



zzola Berthelin

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols en application des articles L.125-5 à 7. R.125-26. R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 01-2020-04-03-001 03/04/2020 du Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 13/05/2021 2. Adresse 48 Rue Joseph Marion 01200 Valserhône 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn oui X approuvé Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Inondation Crue torrentielle X Mouvement de terrain X Feu de forêt L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui1 non si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés¹ oui non 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit non X appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm Х L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé non Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X L'immeuble est situé en zone de prescription non X 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité n application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Modérée zone 5 zone 4 zone 3 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une 7one à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert zone 3 zone 1 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non X Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 01-2019-05-17-005 du 17/05/2019 portant création des SIS dans le département Parties concernées Vendeur à le Mr à Acquéreur le cf. section 'Réalementation et prescriptions de travaux'. C. section Regientation et pleschiphota de l'advac.

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie1 et sur sa seule responsabilité

Attention I Sils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



zzola Berthelin ZZOla Berthelin Bertheli

Inondation

Concerné*

PPRn Débordement rapide (torrentiel), révisé le 03/04/2020 (multirisque)

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

Non concerné*

PPRn Par ruissellement et coulée de boue, révisé le 03/04/2020 (multirisque)

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Cabinet AZZOLA-BERTHELIN Experts Diplômés ♦ SARL au cap. de 500 euros ♦ SIRET 507 407 450 000 18 ♦ APE 7120 B Siège social : 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy Tél. 04 50 44 96 50 e-mail : haute-savoie@cabinet-azzola.com Bureau Savoie : 100 allée de Cornin - 73100 Aix les Bains Tél. 06 76 70 93 48 e-mail : savoie@cabinet-azzola.com Bureau Ain : "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex Tél. 04 50 20 02 62 e-mail : ain@cabinet-azzola.com Fax 04 50 05 01 77 Portable 06 76 70 93 48 Internet www.cabinet-azzola.com



zzola Berthelin ZZO a Berthelin Berthelin Berthelin ZZO Berthelin Berthelin

Mouvement de terrain

Concerné*

PPRn Effondrement, révisé le 03/04/2020 (multirisque)

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

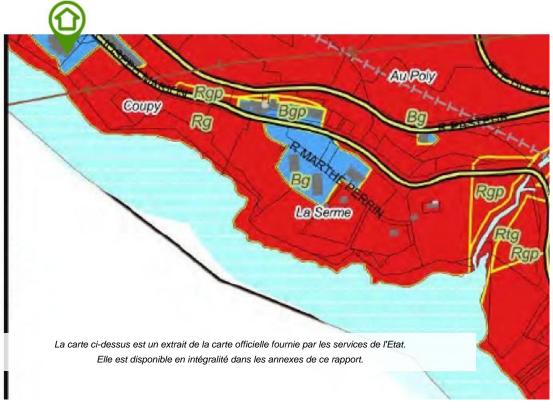


Mouvement de terrain

Non concerné*

PPRn Chutes de pierres ou de blocs, révisé le 03/04/2020 (multirisque)

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Cabinet AZZOLA-BERTHELIN Experts Diplômés ♦ SARL au cap. de 500 euros ♦ SIRET 507 407 450 000 18 ♦ APE 7120 B Siège social : 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy Tél. 04 50 44 96 50 e-mail : haute-savoie@cabinet-azzola.com Bureau Savoie : 100 allée de Cornin - 73100 Aix les Bains Tél. 06 76 70 93 48 e-mail : savoie@cabinet-azzola.com Bureau Ain : "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex Tél. 04 50 20 02 62 e-mail : ain@cabinet-azzola.com Fax 04 50 05 01 77 Portable 06 76 70 93 48 Internet www.cabinet-azzola.com



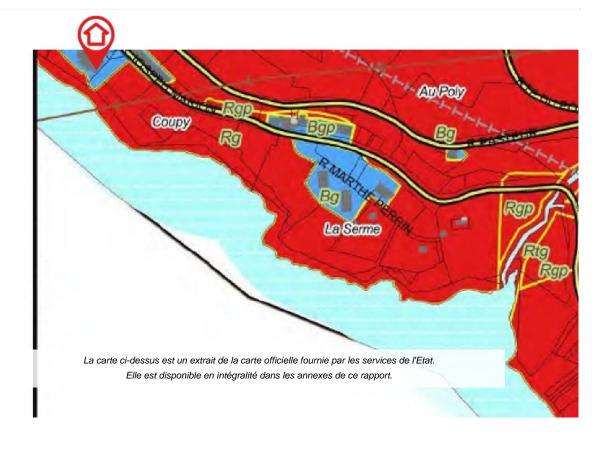
zzola Berthelin ZZO a Berthelin Berthelin ZZO a Berthelin

Mouvement de terrain

Concerné*

PPRn Glissement de terrain, révisé le 03/04/2020 (multirisque)

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

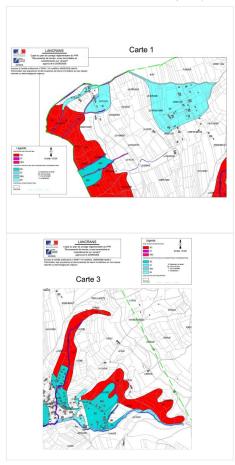


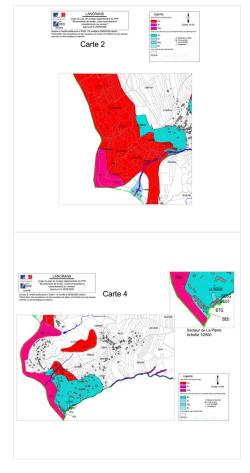
Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

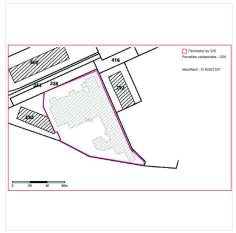
Le PPRn multirisque, approuvé le 20/09/2006

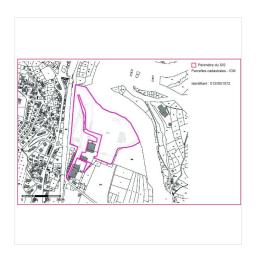
Pris en considération : Débordement rapide (torrentiel), Par ruissellement et coulée de boue, Chutes de pierres ou de blocs, Glissement de terre





Le SIS Pollution des sols, approuvé le 17/05/2019





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Commune de Valserhône				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2018	30/09/2018	17/07/2019	
Ancienne commune de Bellegarde-sur-Valserine				
Mouvement de terrain	05/01/2018	09/03/2018	03/11/2018	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/1992	01/06/1992	15/10/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/12/1991	24/12/1991	29/03/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	06/07/1983	07/07/1983	08/01/1984	
Ancienne commune de Châtillon-en-Michaille				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/1992	01/06/1992	15/10/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/02/1990	18/02/1990	23/03/1990	
Préfecture : Bourg-en-Bresse - Ain Commune : Valserhône				
Etabli le :				
Vendeur :	Acquéreur :			
M				-



zzola Berthelin

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » révisé le 03/04/2020, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "citerne ou cuve à combustible." : référez-vous au règlement, page(s) 33
- Quelle que soit la zone et sous la condition "cours d'eau (propriétaire de terrain)." : référez-vous au règlement, page(s) 34
- Quelle que soit la zone et sous la condition "ouverture inondable (porte de garage, porte d'entée, etc.)." : référez-vous au règlement, page(s) 33
- Quelle que soit la zone et sous la condition "ouvrage de protection (maître d'ouvrage)." : référez-vous au règlement, page(s)
 34
- Quelle que soit la zone et sous la condition "égout, canalisation d'évacuation des eaux usées." : référez-vous au règlement, page(s) 33
- Quelle que soit la zone et sous la condition "équipement électrique (sauf celui lié à une ouverture submersible), électronique, micro-mécanique ou appareil électroménager." : référez-vous au règlement, page(s) 33

Documents de référence

- > Règlement du PPRn multirisque, révisé le 03/04/2020 (disponible en mairie ou en Préfecture)
- > Note de présentation du PPRn multirisque, révisé le 03/04/2020

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Cabinet Azzola Berthelin en date du 13/05/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°01-2020-04-03-001 en date du 03/04/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation Débordement rapide (torrentiel) et par la réglementation du PPRn multirisque révisé le 03/04/2020 Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
- Le risque Mouvement de terrain Effondrement et par la réglementation du PPRn multirisque révisé le 03/04/2020 Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque Mouvement de terrain Glissement de terrain et par la réglementation du PPRn multirisque révisé le 03/04/2020 Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° 01-2020-04-03-001 du 3 avril 2020
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, révisé le 03/04/2020
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, révisé le 03/04/2020
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, révisé le 03/04/2020
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

ARRÊTÉ

portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant » sur la commune de Valserhône (territoire de l'ancienne commune de Bellegarde-sur-Valserine)

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-5, L.562-1 à L.562-9, R.125-23 à R.125-27, R.562-1 à R.562-11, R.563-1 à R.563-8 et D.563-8-1;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et abrogeant l'arrêté n°IAL2011_01 du 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL2019_01033 du 15 février 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Valserhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels "mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant" sur la commune de Bellegarde-sur-Valserine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 portant prorogation du délai d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant » sur la commune de Valserhône (territoire de l'ancienne commune de Bellegarde-sur-Valserine » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques "mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant" sur la commune de Valserhône (territoire de l'ancienne commune de Bellegarde-sur-Valserine) ;

Vu la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

Vu la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables :

Vu la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et à l'adaptation des constructions en zone inondable :

Vu l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la communauté de communes du pays Bellegardien du 3 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable avec un vœu du conseil municipal de Valserhône du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture du 12 novembre 2019 ;

Vu l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière du 3 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Compagnie Nationale du Rhône du 18 novembre 2019;

Vu le rapport et l'avis du commissaire enquêteur du 15 février 2020 à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 décembre 2019 au 11 janvier 2020 ;

Considérant l'avis favorable assorti de sept recommandations du commissaire enquêteur du 15 février 2020 à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 décembre 2019 au 11 janvier 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques « mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant » sur la commune de Valserhône (territoire de l'ancienne commune de Bellegarde-sur-Valserine).

Article 2

Le plan se compose d'un dossier comprenant un rapport de présentation, une carte des phénomènes historiques, une carte des aléas, une carte des enjeux, une carte de zonage réglementaire et un règlement.

Le plan est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Valserhône ;
- à la direction départementale des territoires de l'Ain ;
- à la préfecture de l'Ain ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr).

Article 3

Le dossier communal d'information sur les risques de la commune de Valserhône, annexé à l'arrêté n° IAL2019_01033 du 15 février 2019, est modifié en conséquence de la présente approbation.

Le directeur départemental des territoires est chargé de ces modifications qui sont transmises :

- à la préfecture de l'Ain ;
- au maire de Valserhône ;
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques, nécessaires à l'établissement de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols (ESRIS) pour l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr) et le dossier est tenu à la disposition du public :

- en mairie de Valserhône ;
- à la préfecture de l'Ain.

Article 4

Le plan de prévention des risques vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L.562-4 du code de l'environnement. Il doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme de Valserhône (ancienne commune de Bellegarde-sur-Valserine) en application des dispositions de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné « La Voix de l'Ain ». Un exemplaire du journal est annexé au présent arrêté.

Cet arrêté est également affiché en mairie de Valserhône pendant au moins un mois par le maire et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Il est également affiché au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien. Ces mesures de publicité sont justifiées par un certificat du maire et du président de la communauté de communes.

Article 6

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- au maire de Valserhône ;
- au président de la communauté de communes du Pays Bellegardien ;
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au président de la chambre départementale d'agriculture ;
- au président du centre régional de la propriété forestière ;
- au président du parc naturel régional du Haut-Jura ;
- au directeur territorial de la Compagnie Nationale du Rhône ;
- à l'agence régionale de santé ;
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

Article 7

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux ou un recours hiérarchique peut être présenté respectivement devant l'auteur de la présente décision ou auprès du ministre en charge de la prévention des risques naturels et technologiques. Dans ce cas, le recours contentieux peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

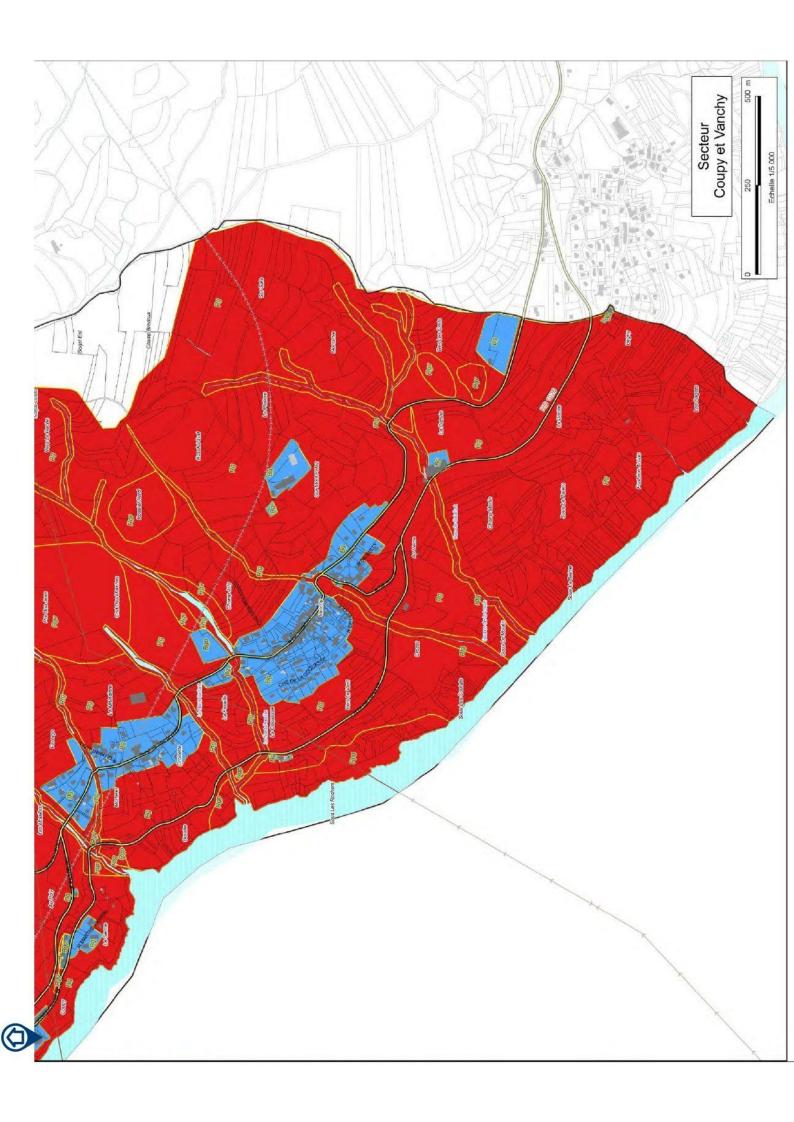
Article 8

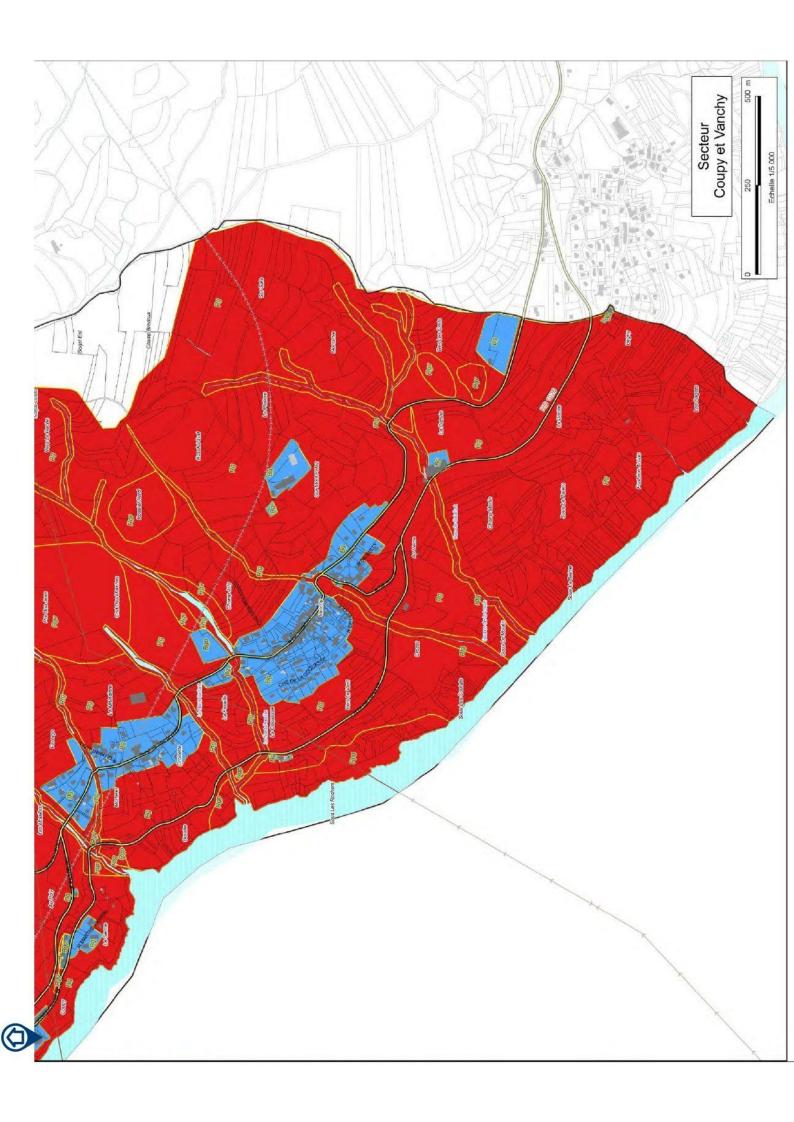
Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Valserhône et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

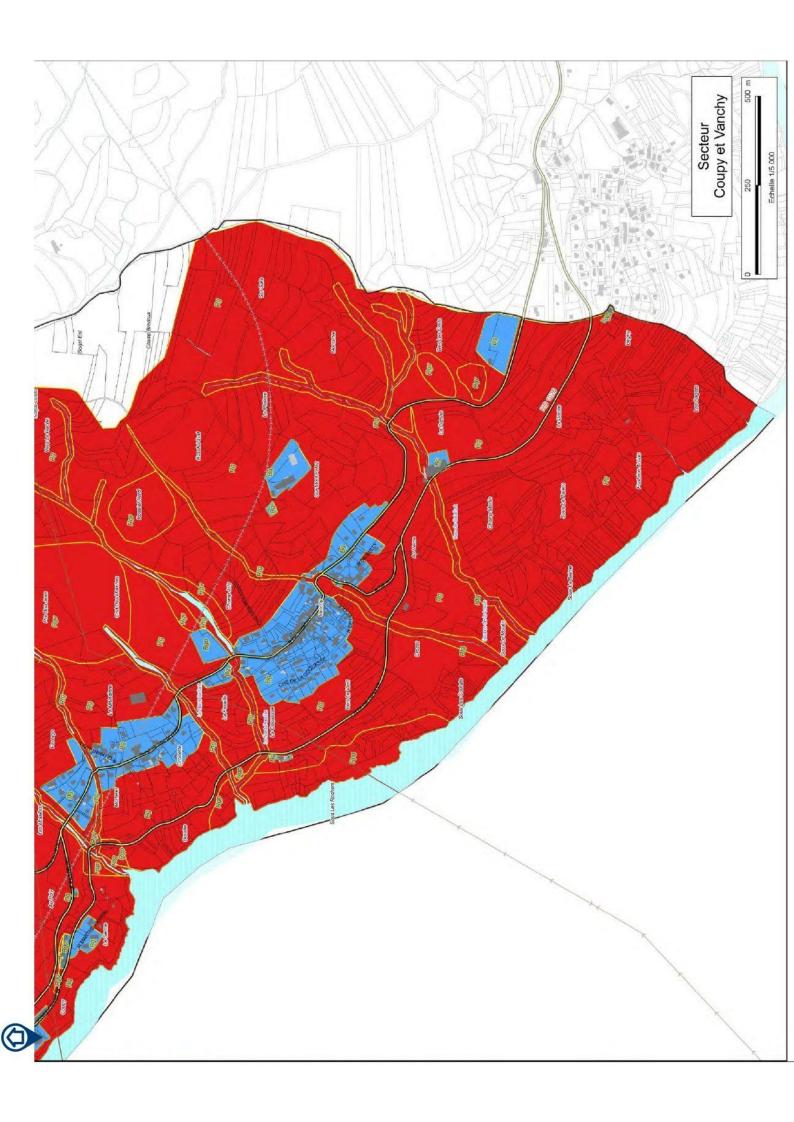
Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 avril 2020 Le préfet,

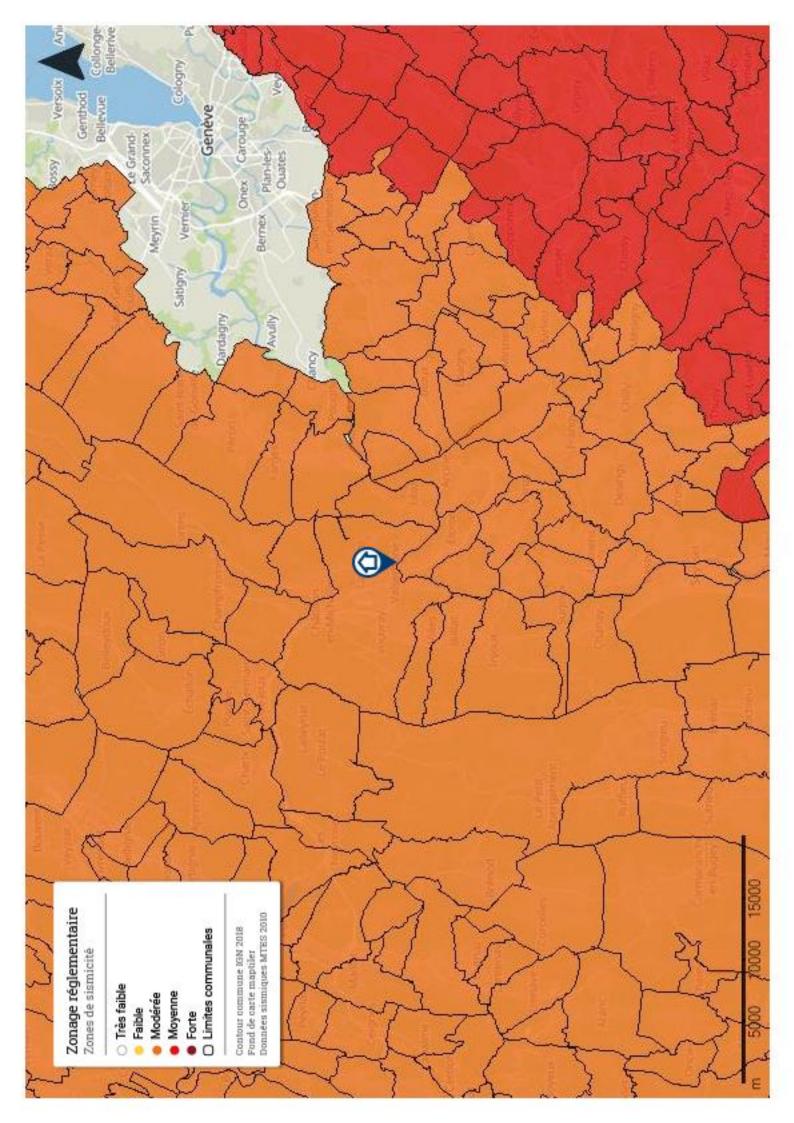
SIGNE

Arnaud Cochet











Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier T2021-00618 Date de la recherche : 13/05/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

ban) of a one annoxe a racio admentique of	to rome of, to ode contain, an contact	prominant on ode do verno en re-	tat ratar a acrio remona
Cet état est établi sur la base des in	nformations mises à disposition		/a
Adresse de l'immeuble 48 rue Joseph Marion copropriété LE BELVEDERE	code postal ou Insee 01200	commune BELLEGARI	DE-SUR-VALSERINE
Situation de l'immeuble au rego	ırd d'un ou plusieurs plans d	'exposition au bruit (PEB)	
L'immeuble est situé dans le périmèt 1 Si oui, nom de l'aérodrome :	re d'un PEB révisé	approuvé	oui non X date
L'immeuble est concerné par des pr Si oui, les travaux prescrits ont été ré		ion	oui non X
L'immeuble est situé dans le périmèt	re d'un autre PEB révisé	approuvé	oui non X
1 Si oui, nom de l'aérodrome :			
Situation de l'immeuble au rego	ırd du zonage d'un plan d'e:	xposition au bruit	
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe cho 3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'es impôts.(et sous réserve des dispositions de l'artic réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'outent des impôts.	isie entre Lden 65 celle et 62) l'indice Lden choisi entre 57 et 55) l'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire q le L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodrc	zone A ¹ zone B ² forte forte	modéré de l'article 1609 quatervicies A du code général
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il co	nvient de retenir la zone de bruit la plus importa	ante.	
Documents de référence perme	ettant la localisation de l'imn	neuble au regard des nui	sances prisent en compte
Le plan d'exposition au bruit est consult (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www		e l'institut national de l'information	géographique et forestière
Vendeur - Bailleur	Lieu / Date		Acquéreur – Locataire
M	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	/ 13/05/2021	

Exposition aux nuisances sonores aériennes					
A la commune			A l'immeuble		
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés	
Néant	-	-	-		



Certificat Attribué à

Monsieur Florent BERTHELIN

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2017	24/10/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	17/07/2017	16/07/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/12/2017	17/12/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/12/2017	17/12/2022
Electricite	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	06/11/2018	05/11/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2017	24/10/2022
Plomb sans mention	Arrèté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2017	24/10/2022

Date: 06/11/2018

Numéro de certificat: 8066315

Jacques MATILLON - Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauventas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France 60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense





AZZOLA BERTHELIN 26 AV DE CHAMBERY 74000 ANNECY FR

COURTIER

CARENE ASSCES PACT OFFICE

9 PLACE BENOIT CREPU BP 5004 69245 LYON CEDEX 05

Tél : 04 72 41 96 96Fax : 04 72 40 99 96
Portefeuille : 0201351084

Vos références :

Contrat n° 4200162504 Client n° 0322021620

AXA France IARD, atteste que:

AZZOLA BERTHELIN 26 AV DE CHAMBERY 74000 ANNECY

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 4200162504** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de l'exercice des activités suivantes :

Loi Carrez

Contrôle périodique amiante

Diagnostic amiante avant travaux

Diagnostic amiante avant vente

Dossier technique amiante

Diagnostic gaz

Diagnostic termites

Etat parasitaire

Exposition au plomb (CREP)

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic d'intoxication au plomb peinture (DRIP)

Risques naturels et technologiques

Diagnostic de performance énergétique

Etat de l'installation intérieure de l'électricité

Diagnostic légionellose

Prêt conventionné et prêts à taux zéro (normes d'habitabilité)

Diagnostic radon

Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés

Etat des lieux (loi de 1989)

Diagnostic sécurité piscine Diagnostic technique SRU - Diagnostic technique d'immeuble L'évaluation immobilière à valeur vénale et valeur locative Diagnostic réglementaire d'accessibilité handicapés Pollution des sols

A L'EXCLUSION DE TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE L'EXERCICE D'UNE PROFESSION REGLEMENTEE AUTRE TELLE QUE LE CONSEIL JURIDIQUE OU LA GESTION IMMOBILIERE ET TOUTES ACTIVITES DE CONSEIL ET DE BUREAU D'ETUDES.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/02/2021** au **01/02/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 20 janvier 2021 Pour la société :

Montant des garanties

(« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont: Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
 Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus 	1 200 000 € par année d'assurance
dont pour les dommages immatériels consécutifs	500 000 € par année d'assurance
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs	300 000 € par sinistre
(selon extension aux conditions particulières	et
y compris la responsabilité civile professionnelle obligatoire)	500 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés	100 000 € par sinistre
(selon extension aux conditions particulières)	
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre